



# COMMUNE HENIN SUR COJEUL

Reunion de Conseil du 20 Mars 2026

Convocation Du 17 Mars 2026

Présents : Olivier MAURY , Myriam GROUSELLE, Christophe DELANNOY, Laurent WINTREBERT, Marie Mai N GUYEN, Cyril JANSSEN Heloise GUISELIN WATERLOT, Sylvie CARPENTIER, Martine FRAMERY, Sylvie SLOWIK, Aurélien VARLET, Angélique CONDETTE

Secrétaire de séance :

Absents pouvoirs : Julien MARQUIS a donné pouvoir à Bernard LEFRERE ; Emmanuel VERWAERDE a donné pouvoir à Christophe DELANNOY

Absent :

Secrétaire de Séance : Héloïse GUISELIN WARTELOT

## **I) Installation des conseiller Municipaux**

Monsieur Olivier MAURY , Maire en fonction, procède à l'installation du nouveau conseil municipal, puis laisse la place au Doyen de l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

## **II) Election du Maire**

Le doyen de l'assemblée Bernard LEFRERE fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Il sollicite deux volontaires comme assesseurs : Aurélien VARLET et Christophe DELANNOY acceptent de constituer le bureau

Le doyen de l'Assemblée demande alors s'il y a des candidats.

Candidats :

Et enregistre la candidature de Olivier MAURY et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement, et le Doyen de l'Assemblée proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15  
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 00                      Nombre de Bulletins Blancs 01  
- suffrages exprimés : 14                      QUORUM : 07

CANDIDAT :              Nombre de Voix ...14.....

Olivier MAURY.... Est élu Maire .

Le Maire nouvellement élu procède à l'élection des adjoints

### **III) Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1
- Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Considérant que le conseil municipal compte 15 membres le nombre des adjoints ne peut excéder 4

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, décide la création de 03. postes d'adjoints.

### **Election des Adjoints au Maire**

Le conseil municipal,  
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;  
- Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

LISTE CANDIDATE : LISTE DE BERNARD LEFRERE (Martine FRAMERY et Laurent WINTREBERT)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste BERNARD LEFRERE 15 voix –

- La liste Bernard LEFRERE ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Bernard LEFRERE,, Martine FRAMERY, Laurent WINTREBERT

#### ***IV) Lecture et distribution de la charte de l'Elu Local***

##### ***V) Délégations***

***1<sup>er</sup> Adjoint*** : délégué aux bâtiments et voirie , organisation suivi et proposition de travaux, en charge du cimetière, en charge des relations avec les agriculteurs, délégation de signature documents comptables et administratif et remplace le Maire en cas d'absence de celui-ci

***2<sup>eme</sup> Adjoint*** : Chargée des affaires sociales et inter générationnelles (jeunesse personnes âgées et inclusion)

***3<sup>eme</sup> Adjoint*** : Programmation et organisation matérielle des manifestations communales signature comptable et administratif et remplace le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint lors en cas d'absence.

#### ***VI) Fixation des indemnités des élus***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

- Vu le budget communal ;

- Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. ou Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de

#### **Information sur les indemnités allouées au Maire selon la strate de la commune**

##### ***COMMUNE DE 500 à 999 Habitants :***

***44.30 % de L'IB 1027 soit 1820.96 € brut pour le Maire***

***11.77 % de L'IB 1027 soit 483.81 € brut pour les adjoints***

Dans le cas où le Maire ne prends pas l'indemnité maximale de l'indemnité, il est procédé au vote par délibération. Le Maire propose d'attribuer au Maire une indemnité à hauteur de 30 % de l'indice maximal de la fonction publique (IB 1027

Après en avoir délibéré le conseil décide : de donner son accord à l'unanimité le taux de 30 % pour l'indemnité du Maire

#### **Information sur les indemnités allouées et aux adjoints .**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code

général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 5,5 .. % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 5,5 .. % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Après en avoir délibéré le conseil donne son accord à l'unanimité.

Divers :

Prochaine réunion de conseil vendredi 27 Mars 2026

Le Maire  
Olivier MAURY

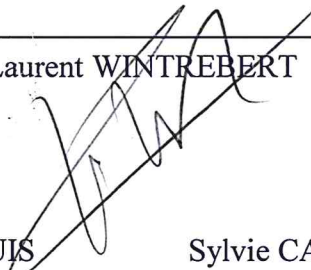


---

Bernard LEFRERE



Laurent WINTREBERT



Martine FRAMERY



Aurélien VARLET



Julien MARQUIS  
(pouvoir à B.LEFRERE)



Sylvie CARPENTIER



Emmanuel VERWAERDE  
(pouvoir à C.DELANNOY)



Christophe DELANNOY



SLOWIK Sylvie



Angélique CONDETTE



Myriam GROUSELLE



Héloïse GUISELIN -WATERLOT



Marie-Mai NGUYEN



Cyril JANSSEN

